Mission: 39458 | No Client: 00036381 | Contact:
Client / Entreprise: Inarch SPRL | Adresse : Baptist De Donderstraat 2A, 1860 Meise | TVA: BE0534590358
ID Externe: | Ref.PV precedent.: | Date d'emission: 2023-01-18

Num. rapport: **20230000738-V.1** | **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RAPPORT DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ : INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE

GENERALITE

Type d'installation: Nouvelle installation
Lieu d'inspection: Avenue du Prince Héritier 44, 1200 Woluwé-St-Lambert
Etage: 2
Référence: Livre I Chapitre 6.4.
Date d'inspection: 18/01/2023
Inspecteur: Joshua STROOBANTS
Propriete de: Isoco
Pers.Cont.:
Documents de référence:

Type de locaux: Appartement
Type d'inspection: Contrôle de conformité avant mise en usage
Autres Reglements:
Prochain contrôle au plus tard le: 18/01/2048 **ou dans un délai de:** 300 mois
Installateur: Inarch SPRL
T.V.A.: BE0534590358
tel.:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA
Nature du courant: Alternatif
Numero EAN: / **Compteur:** / **Marque:** / **Index I:** / **Index II:** /
Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)
Tension de serv.: 2x230V **I max. instal.:** 40A **Prot. princ. branchement:** /
Liaison comptage-coffre de repart. **Type de cable:** XVB **Nombre de cond.:** 2 **Section:** 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

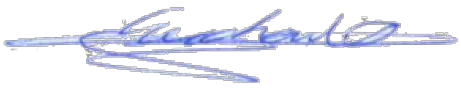
Schémas conformes et signés: OUI
Description Installation: ☐ **voir les schemas en annexe** ☐ **schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation**
Installation executee conformement aux schemas: en ordre **Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...):** en ordre
Inventaire des influences externes present et signe: en ordre
Protection contre les chocs electriques: **Contact direct:** en ordre **Contact indirect:** en ordre
Différentiels essaie par bouton test: en ordre **Contrôle des boucles de défaut:** en ordre **Resist. d'isolement general:** 26.6 Mohm
Electrode de terre: **type:** piquets **Section:** 16 mm² **Resistance de dispersion:** 28 Ohm
Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre **Matériel et influences externes:** en ordre
Inter.Diff.General: 2p 40A/300mA **Scellé par plombage:** p.a **Diff. supplem.:** 2p 40A/30mA
Pas encore places: cuisine, salle de bains, equip.-supp, Installation encore en travaux lors de notre passage , Appartement en travaux lors de notre passage. , Plaques de finition interrupteurs & prises, Compteur GRD électricité,
Nombre de tableaux: 2 **Nombre de circuits terminaux:** 15
Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre **Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux:** Pas d'application
Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre En ordre

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension et peut être mise en service. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,



CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 () - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..
N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.4.6.4.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

a) l'obligation de conserver le rapport dans le dossier de l'installation électrique ;

b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;

c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.